

## **Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du Contrat Garantme Particulier**

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous mettez en location et vous souhaitez vous prémunir contre le risque d'impayés des loyers que vous percevez.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le Contrat Garantme Particulier qui comprend l'assurance "Garantie Loyers impayés" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Garantie Loyers impayés" est issue du contrat d'assurance collective

- souscrit et géré par **Garantme**, SAS de courtage d'assurances au capital de 13.785,55€ dont le siège social est situé 12 rue Anselme 93400 Saint Ouen, immatriculé au RCS Bobigny : 382 523 344 et à l'ORIAS : 17 006 810 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après le "Courtier gestionnaire").
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine - RCS Nanterre : 843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après dénommée "l'Assureur" ou "Seyna")
- distribué par Ginza, agissant sous la dénomination sociale "Smartloc", SAS au capital de 20 000€, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 751 750 548, en qualité de courtier en assurance dûment immatriculé à l'ORIAS sous le n°16 005 174 (ci-après dénommée "le Distributeur")

Le Courtier gestionnaire, le Distributeur et Seyna sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Contrat Garantme Particulier est présenté par le Distributeur en qualité de courtier d'assurance. La souscription s'effectue sur le site internet du Distributeur qui a reçu une délégation de la part de l'assureur pour ce faire.

Le Distributeur ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte dans le Distributeur.

Le Distributeur exerce en tant que courtier d'assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 1° II b du code des assurances. Le Distributeur n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises d'assurance avec lesquelles le Distributeur travaille sont disponibles sur le site internet du Distributeur.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commissions.

## Garanties\* :

- Événements couverts :

GARANTIES					
Garanties	Plafonds		Franchise		Seuil d'intervention
	En €	En mois	En €	En mois	
Loyers Impayés Charges et taxes	70 000 €	Sans	Néant 1 mois de loyer, charges et taxes comprises en l'absence de dépôt de garantie	Sans	Néant
Détériorations immobilières (en option)	10 000 €	Sans	Néant 1 mois de loyer, charges et taxes comprises en l'absence de dépôt de garantie	Sans	Néant

**Un délai de carence de 3 mois est applicable pour les locataires en place depuis plus de 6 mois.**

### **Garantie des impayés**

- Loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation dus par le locataire
- Frais de procédure
- Commandements de payer

### **Garantie des détériorations immobilières (en option)**

Dégradations et destructions causées par le locataire

*\* La description exhaustive du Contrat Garantme Particulier et ses exclusions figurent dans les conditions générales disponibles sur le site du Distributeur que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

### Durée:

Le contrat prend effet dès l'acceptation du Courtier gestionnaire et le paiement de la cotisation par vous-même.

Il est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement par période successive de 12 mois à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

### Tarif :

Le montant de la cotisation annuelle et des frais accessoires correspond à la somme des pourcentages appliqués, pour chaque garantie, au montant des loyers, charges et taxes annuels récupérables, même si ces derniers ne sont pas réglés par le locataire.

### Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels par email à [gli-particulier@garantme.fr](mailto:gli-particulier@garantme.fr).

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à Garantme Particulier.

Fait le

Date et Lieu, Signature ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

## Réclamations

En cas de difficulté dans l'application du présent Contrat GLI l'Assuré en saisit le courtier gestionnaire : par courriel : [reclamations@garantme.fr](mailto:reclamations@garantme.fr) ou par courrier adressé au Service Traitement des réclamations à l'adresse suivante : GARANTME, 12 rue Anselme, 93400 Saint-Ouen.

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) : par courriel : [reclamations@seyna.eu](mailto:reclamations@seyna.eu) ou par courrier : Seyna - Service Réclamations 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine.

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Assuré ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

## Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.